

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025 à 20h30

Administration Générale - représentation - Intercommunalité

33. Ajouts et compléments en matière d'adressage

Françoise FOUBERT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les articles L3211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2212-2, L2213-28 et L2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30 qui précise que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Vu la délibération n°17 du conseil municipal de Vire Normandie du 27 mars 2023 relative à la convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le Département,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 relative à la demande de subventions pour la mise en œuvre de l'adressage sur le territoire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°25 du conseil municipal de Vire Normandie du 8 avril 2024 relative au lancement du marché de l'adressage sur le territoire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°31 du conseil municipal de Vire Normandie du 30 septembre 2024 relative à la dénomination des voies de Vire Normandie,

Vu la délibération n°05 du conseil municipal de Vire Normandie du 04 novembre 2024 relative à la dénomination des voies de Vire Normandie,

Vu la délibération n°03 du conseil municipal de Vire Normandie du 07 avril 2025 relative à la dénomination des voies de Vire Normandie.

Considérant qu'il convient de modifier l'orthographe de certains noms de rues,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'abroger la précédente délibération dans son ensemble,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025 Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

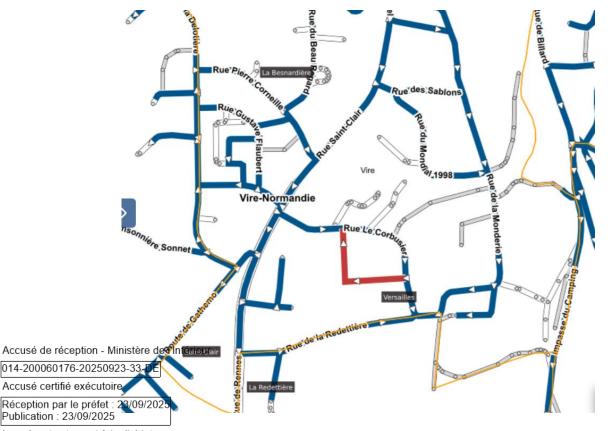




La délibération n°03 du 7 avril 2025 relative à la dénomination des voies n'est abrogée que partiellement et complétée sur les voies suivantes :

- 1. L'Impasse des Épicéas est rattachée tant à Saint-Germain-de-Tallevende qu'à Vire.
- 2. La Route de la Samsonnière est rattachée tant à Roullours qu'à Maisoncelles.
- 3. La Rue des Robiniers est requalifiée en « Route des Robiniers ».
- 4. Le Chemin Pont-ès-Retours est rattachée tant à Roullours qu'à Maisoncelles.
- 5. L'Impasse Belhaut remplace l'Impasse des Binots à Maisoncelles.
- 6. L'Impasse de la Talmellière est ré-orthographiée de la manière suivante : « L'Impasse de la Talmelière » sur Coulonces.
- 7. Le Chemin de la Bergerie est requalifié en « Impasse de la Bergerie » sur Roullours.
- 8. L'Impasse du Château d'Anfernel est requalifiée en « Impasse d'Anfernel » sur Truttemer-le-Grand.
- 9. L'Impasse des Chaudguets est supprimée sur Vire.
- 10. La Rue des Thermes Romains est requalifiée en « Impasse des Thermes Romains » sur Vire.
- 11. L'Impasse Gaston Étienne Lebourgeois est ré-orthographiée de la manière suivante : « Impasse Gaston Étienne Le Bourgeois » sur Vire.
- 12. La Route de Goupillet est rattachée, comme route appartenant à Truttemer-le-Grand.
- 13. La Route du Brieu est rattachée, comme route appartenant à Vire.
- 14. La Route de la Croix aux Lièvres est rattachée, comme route appartenant à Roullours.
- 15. La Rue du Pont au Lièvre est rattachée, comme route appartenant à Coulonces.
- 16. La rue Pierre Frédéric Fortin est ré-orthographiée de la manière suivante : « Rue Pierre Fortin».

Il vous est proposé de dénommer la voie, en rouge dans le plan ci-dessous, desservant le projet du lotissement « Petit Versailles » situé au niveau de la rue Le Corbusier « Rue Madeleine RIFFAUD.



Le présent acte peut faire l'objet Délibération n°2025/09/d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ces délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Projets Structurants et Travaux Mutualisés du 3 septembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 septembre 2025,

Considérant la modification de certaines dénominations de voies.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De valider les modifications des différents noms attribués à l'ensemble des voies.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	38	05
Vote Pour	38	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025 Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 33

Quorum (24): Atteint

Nombre de membres excusés : 07

Nombre de membres excusés ayant

donné pouvoir : 05

Nombre de membres absents : 07

Le 15 Septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 9 septembre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 9 septembre 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	X			
ALLEGRE Gilles	X			
BALLÉ Marie-Noëlle	X			
BAZIN Lucien	X			
BEDEL Sandra	X			
BINET Samuel	X			
BLANC Meiggie			X	
CHÉNEL Fernand	X			
COIGNARD Cindy	X			
CORDIER Marie-Ange	X			
COUASNON Serge	X			
COURTEILLE Jacques	X			
DROULLON Joël		X		Pierre Henri GALLIER
DUBOURGUAIS Roselyne	X			
DUMONT Eric			×	
DUVAUX Maryse		X		Régine RENAULT
FAUDET Olivier	X			
FOUBERT Françoise	X			
HAMEL Serge	X			
GALLIER Pierre-Henri	X			
GOETHALS Corentin	X			
GOSSMANN Patrick			X	
toaBROSISSESUMéniaur		X		
20250923.33-PEançoise		X		Gilles ALLEGRE
xécutoire, LE DREAU Nathalie	×			

Accusé de récep 014-200060176-Accusé certifié e

Réception par le préfet : 23/09/2025 Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



	1		1	Т
LEFEBVRE Yoann			X	
LEFOUR Tony			X	
LELARGE Michel	X			
LEMARCHAND Marie-Claire	X			
LETELLIER Nadine	X			
MADELAINE Catherine			X	
MALLÉON Philippe		X		Régis PICOT
MALOISEL Gilles	X			
MARTIN Pascal	X			
MASSÉ Aurélie		X		Cindy COIGNARD
MOREL Marie-Odile	X			
OLLIVIER Valérie	X			
PICOT Régis	X			
PIGAULT Jane	X			
RENAULT Dimitri	X			
RENAULT Régine	X			
ROBBES Martine	X			
ROBLIN Sylvie	X			
ROSSI Annie	X			
TOULUCH Jean-Claude		X		
VELANY Guy	X			
VIGIER Maud			X	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250923-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025 Publication : 23/09/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.